

Reglement

Trail Nousté Corrida

Samedi 24 septembre 2022

1. EPREUVES

Nousté corridá est un évènement sportif proposant deux épreuves de pleine nature autour du village de Barlest le 24 septembre 2022.

Chaque course se déroule en une seule étape et en un temps limité.

- La marche nousté corridá : parcours de 7 km pour 130 mètres de dénivelé positif.
Le départ est fixé à 19h15 place de la mairie à Barlest et la course devra être effectuée en 3 heures maximum. Toute personne arrivant après 22h00 sera par conséquent disqualifiée.
- Le trail 14 km nousté corridá : parcours de 14 km pour 160 mètres de dénivelé positif.
Le départ est fixé à 19h00 place de la mairie à Barlest et la course devra être effectuée en 3h00 maximum. Toute personne arrivant après 22h30 sera par conséquent disqualifiée.
- Le trail 7km nousté corridá : parcours de 7 km pour 130 mètres de dénivelé positif.
Le départ est fixé à 19h30 place de la mairie à Barlest et la course devra être effectuée en 3h00 maximum. Toute personne arrivant après 22h30 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours. Des zones d'encouragement sont définies et portées à la connaissance des coureurs et des accompagnateurs sur le site internet du Trail de nouste corrída(noustecorrída.fr), dans la presse locale, et sur place le jour de l'épreuve.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Nouste corrída est ouvert à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, respectant les critères suivants :

- Toute personne licenciée à la FFA, à la FFCO (course d'orientation), à la FFPM (pentathlon moderne), à la FFTri (triathlon).
- Tout autre compétiteur (titulaire d'une licence sportive ou non) détenteur d'un certificat médical avec la mention obligatoire de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Sont autorisés à participer à la marche et au trail nouste corrída: les vétérans, les séniors, les espoirs, les juniors et les cadets.
- Tout compétiteur mineur doit présenter une autorisation parentale.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement par courrier, par email ou via la plateforme d'inscription avant le 23 septembre 2022.

Adresse :

NOUSTE CORRIDA

18 CHEMIN FORÊT

65100 BARLEST

Mail : noustecorrida@gmail.com

Plateforme d'inscription : noustecorrida.fr

A défaut de réception de ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Aucun remboursement ne sera effectué pour non présentation des documents.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le 24 septembre 2022.

Possibilité de s'inscrire le jour de l'épreuve . Les changements de course de la marche 7km, le trail 7km ainsi que le trail 14km le jour de l'épreuve devront être justifiés médicalement et ne feront pas l'objet d'un remboursement.

3. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION, CHANGEMENT DE COURSE

3.1. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier recommandé avant le 25 septembre 2020. Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone. Le remboursement des droits versés à l'inscription ne peut se faire qu'à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Après le 25 septembre 2020, aucun remboursement ne sera effectué, que ce soit sur un engagement pour la marche 6km, le trail 6km ou le trail 13km.

3.2. Changement de course

Les changements de course sont possibles de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 24 septembre 2020. Aucun changement de course ne sera possible passé cette date. Les changements de course ne donnent lieu à aucun remboursement.

4. SEMI AUTONOMIE, MATERIEL

Le Trail 6km et le trail 13km sont des courses individuelles en semi autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

5. DOSSARDS ET PUCES

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent ainsi qu'une puce électronique sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée au point de départ de la course, place de la mairie de Barlest.

Les personnes dont le dossier sera incomplet devront retirer leur dossard aux Litiges et ne pourront prendre le départ que si elles fournissent des documents valides. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. La puce doit obligatoirement être fixer sur ou sous le lacet d'une des chaussures du concurrent, tout manquement à la restitution de celle-ci coûtera à chacun vingt euros.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6. MISE HORS COURSE

Le jet de détritrus en dehors des zones prévues à cet effet aux ravitaillements et aux points d'eau entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate. Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

7. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves dans l'enceinte du village partenaires. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessiteront.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Une infirmerie sera ouverte place de la mairie de Barlest pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

8. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail 14km » ainsi que de à la course « Trail 7km ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

9. CLASSEMENT

Récompense pour :

les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du Scratch de chaque course

10. DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail nouste corrida, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail de Sancerre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. »

11. MESURES COVID 19

Tous les participants a obligation de porter un masque sur son visage sur le lieu de l'organisation. Celui-ci pourra l'enlever pendant la course, et respecter les règles de distanciation en rigueur.

12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants au Trail nouste corrida, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement, consultable sur noustecorrida.fr. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet de sanctions.